

**ADMISSION
ET INSCRIPTION**

ADMISSION ET INSCRIPTION

.....

Élèves des écoles secondaires de l'Ontario

Les élèves des écoles secondaires de l'Ontario qui demandent l'admission en première année doivent présenter leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO) et avoir conservé une moyenne d'au moins 60 % pour un minimum de six cours de 12^e année, niveau 4U/M.

Sauf exception, les élèves qui présentent une moyenne se situant entre 60 et 65 % sont admis et admises à titre d'essai et peuvent suivre un maximum de 18 crédits lors de leur première année d'études. Pour passer au régime régulier, elles et ils doivent réussir certains cours identifiés par le comité des admissions et doivent satisfaire aux exigences imposées par le Sénat de l'Université de Hearst.

L'Université exige que les candidates et les candidats soumettent un relevé complet de leurs résultats scolaires pour les études secondaires.

Cours requis pour l'admission au baccalauréat ès arts et au baccalauréat ès arts spécialisé

Pour être admis ou admise au baccalauréat ès arts et au baccalauréat ès arts spécialisé, l'élève doit compter parmi ses six cours, un cours de français de 12^e année de niveau 4U.

Cours requis pour l'admission au baccalauréat spécialisé en service social

Pour être admis ou admise au baccalauréat spécialisé en service social, l'élève doit compter parmi ses six cours, un cours de français de 12^e année de niveau 4U.

Cours requis pour l'admission aux programmes en administration des affaires

Pour être admis ou admise au baccalauréat en administration des affaires, au baccalauréat ès arts avec concentration en gestion et à la première année du baccalauréat spécialisé en commerce, l'élève doit compter parmi ses six cours, un cours de français de 12^e année de niveau 4U et deux cours de mathématiques de 12^e année de niveau 4U. L'élève qui ne répond pas aux exigences des mathématiques peut être admis ou admise à l'essai mais elle ou il devra suivre des cours dans cette matière avant de s'inscrire aux cours *ADMN 2606F Statistiques des affaires I* et *ADMN 3116F Évaluation et décisions financières*.

Candidates et candidats d'autres provinces canadiennes

L'Université de Hearst reconnaît habituellement les attestations suivantes comme équivalentes au diplôme d'études secondaires de l'Ontario :

1. La 12^e année de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Île du Prince-Édouard, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve, des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon.
2. Québec :
 - a) les étudiantes et les étudiants qui ont terminé une 12^e année avec une moyenne de 75 % ou plus;
 - b) les étudiantes et les étudiants qui ont terminé la première année d'un programme général du CÉGEP ou d'un programme collégial;
 - c) les étudiantes et les étudiants qui ont terminé un programme de deux ans au CÉGEP (Diplôme d'études collégiales) seront considéré-e-s pour l'admission avec la possibilité d'équivalences;
 - d) les étudiantes et les étudiants suivant le programme professionnel de trois ans dans un CÉGEP seront considéré-e-s pour l'admission de la même manière que les étudiantes et les étudiants des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

Candidates et candidats des États-Unis

Les candidates et les candidats qui ont terminé la 12^e année dans une école secondaire agréée des États-Unis ou dans une école américaine à l'étranger peuvent être admis et admises en première année. Le programme de 12^e année doit inclure au moins quatre sujets différents, y compris l'anglais. Il faut avoir obtenu une moyenne générale d'au moins « B » (70 %).

Candidates et candidats d'autres pays

Les personnes titulaires d'un diplôme de fins d'études secondaires d'une école qui n'est ni canadienne ni américaine peuvent être considérées pour l'admission à un niveau d'études approprié. Puisqu'il est impossible d'établir des exigences générales dans ces cas, chaque dossier est étudié individuellement.

Il faut présenter avec la demande d'admission les relevés de notes officiels et les pièces justificatives pertinentes dans leur langue d'origine, et traduits en français ou en anglais. La première langue d'un étudiant ou d'une étudiante provenant d'un pays

Admission et inscription

autre que le Canada ou les États-Unis et qui désire étudier en français ou en anglais devrait être le français ou l'anglais. Les étudiantes et les étudiants doivent fournir un relevé officiel d'une institution reconnue, indiquant un minimum de 3 ans d'études à plein temps dans un programme dont la langue d'enseignement était le français ou l'anglais.

Une personne provenant d'une institution agréée (collège ou université) située à l'extérieur du Canada peut avoir droit à des équivalences.

Candidates et candidats détenant un baccalauréat international

Le baccalauréat international est acceptable pour l'admission à l'Université de Hearst à condition que les candidates et les candidats possèdent une note d'au moins 28 au grade dans six sujets : trois en option forte et trois en option moyenne. Des équivalences peuvent être accordées pour des cours en option forte où la note obtenue est de 5 ou plus.

Candidates et candidats détenant des cours AP (Advanced Placement)

Les candidates et les candidats qui ont terminé les cours donnant droit à des équivalences dans les sujets appropriés et qui ont obtenu une note de 4 ou plus reçoivent des crédits pour un maximum de quatre cours (12 crédits). Les candidates et les candidats doivent aussi satisfaire aux exigences normales d'admission à l'Université, car les cours donnant droit à des équivalences ne peuvent pas les remplacer.

Candidates et candidats adultes

L'Université peut admettre à titre d'étudiantes et d'étudiants adultes les personnes dont le rendement scolaire antérieur ou le récent dossier de travail, ou les deux, laissent fortement supposer qu'elles et ils réussiront leurs études. Pour être admissibles, les personnes doivent avoir 21 ans avant le 31 décembre de l'année où elles sont admises et ne pas avoir fréquenté d'établissement d'enseignement depuis au moins un an, particulièrement pendant l'année précédent le début de leurs études universitaires.

Les candidates et les candidats qui désirent s'inscrire aux études à plein temps doivent présenter des lettres de référence et les relevés de notes pour leurs études antérieures.

Le Comité des admissions peut limiter le nombre de cours auxquels l'étudiant ou l'étudiante pourra s'inscrire. De plus, le Comité des admissions peut exiger que l'étudiant ou l'étudiante suive un ou des cours spécifiques pendant sa première année d'études.

Candidates et candidats d'autres universités ontariennes

Règlement général relatif au transfert de crédits

Afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants de premier cycle qui désirent transférer des crédits d'une université de l'Ontario à une autre afin de compléter leur programme, les universités membres du Conseil des universités de l'Ontario appliqueront les principes suivants :

1. L'acceptation des crédits obtenus à des universités de l'Ontario est fondée sur la reconnaissance du fait que, bien que les expériences d'apprentissage puissent différer de plusieurs façons, leur substance peut être essentiellement équivalente du point de vue du contenu et de la rigueur. Autant que possible, l'acceptation d'un transfert devrait prévoir la reconnaissance maximale de l'expérience antérieure d'apprentissage dans des cours de niveau universitaire.
2. Sous réserve des exigences relatives aux grades, notes et programmes, une université accepte tout cours crédité offert par une autre université de l'Ontario lorsque la matière du cours est essentiellement équivalente.

Candidates et candidats des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAAT)

Transferts à un programme des arts pour les candidates et les candidats ayant terminé un programme de trois ans

1. Les personnes titulaires d'un diplôme approprié sanctionnant trois années d'études dans un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario qui ont obtenu une **moyenne pondérée de « A »** pourront être admises à un programme d'achèvement de grade dans les arts. Il faudra terminer au moins 36 à 42 crédits pour un grade général et au moins 66 à 72 crédits pour un grade spécialisé, selon le degré d'affinité entre le programme de diplôme collégial et le programme universitaire.
2. Les personnes ayant terminé un programme approprié de trois ans avec une **moyenne pondérée de « B »**, ou qui ont obtenu une moyenne de « B » sur les deux derniers semestres, pourront être admises à un programme approprié avec des équivalences pour un maximum de 36 crédits.
3. Les personnes ayant terminé un programme approprié de trois ans avec une **moyenne pondérée de « C+ »**, ou qui ont obtenu une moyenne de « C+ » sur les deux derniers semestres, pourront être admises à un programme approprié avec des équivalences pour un maximum de 24 crédits.

Admission et inscription

Transferts à un programme des arts pour les candidates et les candidats ayant terminé un programme de deux ans ou deux ans d'un programme de trois ans

1. Les personnes titulaires d'un diplôme approprié sanctionnant deux années d'études dans un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario qui ont obtenu une **moyenne pondérée de « A »** pourront être admises à un programme d'achèvement de grade dans les arts. Il faudra terminer au moins 48 à 54 crédits pour un grade général et au moins 78 à 84 crédits pour un grade spécialisé, selon le degré d'affinité entre le programme de diplôme collégial et le programme universitaire.
2. Les personnes ayant terminé deux ans d'un programme de trois ans avec une **moyenne pondérée de « A »** pourront être admises à un programme approprié avec des équivalences pour un maximum de 30 crédits.
3. Les personnes ayant terminé un programme approprié de deux ans ou deux ans d'un programme de trois ans avec une **moyenne pondérée de « B »** pourront être admises à un programme approprié avec des équivalences pour un maximum de 24 crédits.
4. Les personnes ayant terminé un programme approprié de deux ans ou deux ans d'un programme de trois ans avec une **moyenne pondérée de « C+ »** pourront être admises à un programme approprié avec des équivalences pour un maximum de 12 crédits.

Transferts à des programmes autres que les arts pour les candidates et les candidats ayant terminé un programme de trois ans

1. Les personnes ayant terminé un programme approprié de trois ans avec une **moyenne pondérée de « A »**, ou qui ont obtenu une moyenne de « A » sur les deux derniers semestres, pourront être admises à un programme approprié avec des équivalences pour un maximum de 36 crédits.
2. Les personnes ayant terminé un programme approprié de trois ans avec une **moyenne pondérée de « B »**, ou qui ont obtenu une moyenne de « B » sur les deux derniers semestres, pourront être admises à un programme approprié avec des équivalences pour un maximum de 24 crédits.
3. Les personnes ayant terminé un programme approprié de trois ans avec une **moyenne pondérée de « C+ »**, ou qui ont obtenu une moyenne de « C+ » sur les deux derniers semestres, pourront être admises à un programme approprié avec des équivalences pour un maximum de 18 crédits.

Admission et inscription

Transferts à des programmes autres que les arts pour les candidates et les candidats ayant terminé un programme de deux ans ou deux ans d'un programme de trois ans

1. Les personnes ayant terminé un programme approprié de deux ans ou deux ans d'un programme de trois ans avec une **moyenne pondérée de « A »** pourront être admises à un programme approprié avec des équivalences pour un maximum de 30 crédits.
2. Les personnes ayant terminé un programme approprié de deux ans ou deux ans d'un programme de trois ans avec une **moyenne pondérée de « B »** pourront être admises à un programme approprié avec des équivalences pour un maximum de 18 crédits.
3. Les personnes ayant terminé un programme approprié de deux ans ou deux ans d'un programme de trois ans avec une **moyenne pondérée de « C+ »** pourront être admises à un programme approprié avec des équivalences pour un maximum de 12 crédits.

Candidates et candidats ayant terminé la première année d'un diplôme collégial

Les personnes ayant terminé la première année d'un programme de diplôme d'un CAAT avec une **moyenne pondérée de « C+ »** ou mieux pourront être admises à titre d'essai à un programme approprié de première année. Elles devront toutefois réussir 24 des 30 premiers crédits avant de passer au régime régulier.

Entente d'articulation

L'Université de Hearst a signé une entente d'articulation avec le Collège Boréal afin de faciliter la mobilité des étudiantes et des étudiants entre ces établissements au moyen de la reconnaissance officielle de leurs crédits et programmes.

Le Collège Boréal et l'Université de Hearst conviennent que les diplômé-e-s du Collège Boréal du programme de deux ans en Commerce ont la possibilité d'accéder au programme de Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) selon certaines conditions.

Prière de communiquer avec le secrétariat général pour plus d'information.

Enseignantes et enseignants certifié-e-s

Les candidates et les candidats qui possèdent un certificat permanent d'enseignement de l'Ontario (ou l'équivalent) peuvent être admis et admises au programme du baccalauréat ès arts général.

Comptables professionnels (CA, CGA et CMA)

Les personnes qui ont reçu l'agrément à titre de CA, CGA ou CMA (ou qui ont suivi des cours en vue de ce titre) et qui ne détiennent pas un diplôme de premier cycle, peuvent être admises à l'Université. Elles peuvent recevoir en équivalences jusqu'à 30 crédits au niveau de la première et deuxième année. Ces personnes ne peuvent toutefois prendre aucun cours de la série 4000 dont la matière correspond considérablement à celle des cours de comptabilité déjà pris.

Les personnes qui ont reçu l'agrément de CA, CGA ou CMA, qui sont titulaires d'un baccalauréat, peuvent être admises à un deuxième grade. Dans ces cas, elles doivent se conformer aux règlements de l'Université en matière de programmes de deuxième grade.

Exceptions aux exigences régulières

Lorsque le Comité des admissions du Sénat étudie une demande d'admission, il s'assure que le candidat ou la candidate satisfait aux exigences sus-indiquées; cependant, il peut les modifier dans les cas de postulantes et de postulants qui, à son avis, méritent une attention particulière. Dans tous les cas, le Comité des admissions se réserve le droit d'imposer des conditions particulières à de telles postulantes et à de tels postulants tant dans l'intérêt de l'étudiant ou de l'étudiante que pour assurer la sauvegarde des normes d'études de l'Université.

Les candidates et les candidats doivent soumettre :

1. un relevé officiel de leur dossier scolaire, émis récemment et marqué du sceau de l'établissement qu'elles et ils quittent, indiquant les cours terminés et les notes obtenues;
2. un annuaire ou un prospectus où sont décrits les cours suivis.

On rappelle aux étudiantes et aux étudiants à plein temps qui viennent d'autres universités ou collèges qu'elles et ils doivent réussir au moins 30 crédits à l'Université de Hearst, normalement les 30 derniers crédits, avant l'obtention du grade.

L'Université de Hearst, règle générale, n'admet pas à plein temps les étudiantes et les étudiants que ne veulent plus réadmettre les institutions qu'elles ou ils ont quittées.

Types d'étudiantes et d'étudiants et genre d'études

Étudiantes régulières et étudiants réguliers

Les étudiantes régulières et les étudiants réguliers suivent des cours en vue de l'obtention d'un grade de l'Université de Hearst.

Étudiantes spéciales et étudiants spéciaux

Les étudiantes spéciales et les étudiants spéciaux suivent des cours donnant droit à des crédits universitaires sans toutefois aspirer à un grade de l'Université de Hearst. Elles et ils doivent répondre aux mêmes conditions d'admission que les étudiantes régulières et les étudiants réguliers.

Auditeurs et auditrices

Les auditeurs et les auditrices suivent des cours mais ne font pas les examens et n'ont droit à aucun crédit ni au privilège des travaux. Pour assister à un cours universitaire à titre d'auditeur ou d'auditrice, l'étudiant ou l'étudiante doit être admissible à l'Université.

Études à plein temps et à temps partiel

Un candidat ou une candidate qui s'inscrit à un minimum de 12 crédits pendant le semestre de l'automne ou le semestre de l'hiver est un étudiant ou une étudiante à plein temps.

Un candidat ou une candidate qui s'inscrit à 9 crédits ou moins pendant le semestre de l'automne ou le semestre de l'hiver est un étudiant ou une étudiante à temps partiel.

Demande d'admission

Formulaires de demande d'admission

Les personnes qui désirent s'inscrire à plein temps à un programme d'études menant à un grade universitaire doivent soumettre leur demande par l'intermédiaire du Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario.

Les élèves qui fréquentent présentement à plein temps une école secondaire de l'Ontario doivent remplir le formulaire OUAC 101 qu'elles et ils peuvent se procurer au bureau d'orientation de leur école.

Toutes les autres candidates et tous les autres candidats doivent remplir le formulaire OUAC 105 qu'elles et ils peuvent obtenir sur le site web du Centre à www.ouac.on.ca.

Admission et inscription

Toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent être officiellement admis et admises à l'Université avant de pouvoir s'y inscrire. Le Bureau des admissions informera toutes les candidates et tous les candidats de leur statut relatif à l'admission et les étudiantes admises et les étudiants admis recevront une offre d'admission.

Les personnes qui désirent s'inscrire aux études à temps partiel doivent utiliser les formulaires de demande du Bureau des admissions de l'Université.

Toute correspondance doit être adressée au

Bureau des admissions
Université de Hearst
Sac postal 580
Hearst (Ontario)
P0L 1N0

Admission conditionnelle

Le Bureau des admissions accordera l'admission conditionnelle aux candidates et aux candidats des écoles secondaires dont les notes intérimaires répondent aux critères d'admission. L'offre d'admission peut être retirée si les candidates et les candidats ne terminent pas l'année scolaire avec succès ou ne satisfont pas aux conditions minimales d'admission.

Réadmission

Il est à noter qu'un étudiant ou une étudiante qui se réinscrit à l'Université après une absence de 5 semestres doit soumettre une nouvelle demande d'admission.

Inscription

L'horaire des inscriptions à chaque endroit est publié dans les journaux locaux, sur le site Internet de l'institution et apparaît dans le calendrier universitaire du présent annuaire.

Liaison

L'Université de Hearst encourage les étudiantes et les étudiants à venir visiter ses campus.

Le personnel du Bureau de liaison se fera un plaisir de vous accueillir, de discuter avec vous de vos projets universitaires et de répondre à vos questions.